

## DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAOIE

Arrondissement d'ANNECY

Canton de THÔNES



MAIRIE  
DE  
SERRAVAL

Serraval, le 8 mars 2011

Le Maire

A

Mesdames et Messieurs les Habitants de  
Serraval

74230 SERRAVAL

Chers Habitants,

J'ai le plaisir de vous inviter à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu, en  
Mairie, le :

**Jeudi 17 mars 2011**  
**A 20 h 30**

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la dernière réunion
- Urbanisme
  - Demandes d'urbanisme
  - PLU : Examen du cahier des charges de consultation de cabinets d'urbanisme
- Finances
  - Comptes Administratifs eau et Budget Général 2010
  - Affectation des résultats 2010
  - Vote des subventions 2011
  - Ouverture de crédits d'investissements
  - Crédit pour acquisition terrain zone artisanale
- Personnel Communal
  - Prise en charge partielle des contrats d'assurance « maintien de salaire »
  - Indemnités d'astreinte
  - Convention service Prévention du Travail
- Examen étude pré-faisabilité chaufferie bois
- Informations et questions diverses

Je vous prie de croire, Chers Habitants, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Jean-Louis RICHARME

Affiché le 10/03/2011



74230 SERRAVAL / ☎ 04 50 27 50 09 / Fax 04 50 27 54 21  
mairie@serraval.fr



Conseillers en exercice : 11  
 Conseillers présents : 11  
 Conseillers votants : 10  
Résultats des votes  
 pour : 10  
 contre : 0  
 abstention : 0

**DEL\_04122011.**

**Objet : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL 2010.**

Sous la présidence de Madame Monique D'ORAZIO, Adjoint chargé des finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget principal 2010 qui s'établit ainsi :

**FONCTIONNEMENT**

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
011 Charges à caractère général	281 998,20	013 Atténuation de charges	887,53
012 Charges de personnel	210 916,64	70 Produits des services	64 274,26
65 Autres charges de gestion courante	50 426,11	73 Impôts et taxes	289 880,10
66 Charges financières	27 451,70	74 Dotations et participations	224 318,35
67 Charges exceptionnelles	200,00	75 Autres produits de gestion courante	22 032,24
042 Opérations d'ordre entre sections	14 448,76	76 Produits financiers	7,00
		77 Produits exceptionnels	2 568,10
		002 Excédent reporté	29 442,76
<b>TOTAL</b>	<b>585 441,41</b>	<b>TOTAL</b>	<b>633 410,34</b>

**Résultat de fonctionnement : + 47 968,93 €**

**INVESTISSEMENT**

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
16 Remboursements d'emprunts et de dettes	61 742,79	10 Dotations, fonds divers et réserves	150 420,50
20 Immobilisations incorporelles	1 564,89	13 Subventions d'investissement	48 000,88
21 Immobilisations corporelles	230 210,11	16 Emprunts et dettes assimilées	1 020,00
23 Immobilisations en cours	129 809,82	21 Immobilisations corporelles	39,03
204 Subventions d'équipement versées	6 784,09	040 Opérations d'ordre entre sections	14 448,76
		001 Excédent reporté	177 686,77
<b>TOTAL</b>	<b>430 111,70</b>	<b>TOTAL</b>	<b>391 615,94</b>

**Déficit d'investissement : - 38 495,76 €**

**Compte tenu des restes à réaliser :**

- en recettes d'investissement + 46 662,73 €  
 - en dépenses d'investissement - 3 800,00 €

**Résultat réel d'investissement : + 4 366,97 €**

Hors de la présence de Monsieur Jean-Louis RICCHARME, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget principal 2010.

Conseillers en exercice : 11  
 Conseillers présents : 11  
 Conseillers votants : 11  
Résultats des votes  
 pour : 11  
 contre : 0  
 abstention : 0

**DEL\_04132011.**

**Objet : COMPTE ADMINISTRATIF 2010 DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU : Affectation du résultat d'exploitation de l'année 2010.**

Au vu de la présentation du Compte Administratif du Budget Annexe de l'Eau, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'exercice 2010 fait apparaître un excédent de clôture d'exploitation de 33.495,01 €.

Monsieur le Maire demande donc à l'Assemblée de délibérer sur l'affectation de ce résultat pour l'année 2011.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'inscrire la somme de 13.495,01 € de l'excédent de clôture d'exploitation au compte 1068 « Autres réserves » à la section d'investissement de l'exercice 2011 du Budget Annexe de l'Eau, et
- **DECIDE** d'inscrire la somme de 20.000,00 € de l'excédent de clôture d'exploitation au compte 002 « Excédent d'exploitation reporté » à la section d'exploitation de l'exercice 2011 du Budget Annexe de l'Eau.

---

**DEL\_04142011.**

**Objet : COMPTE ADMINISTRATIF 2010 DU BUDGET PRINCIPAL : Affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2010.**

Conseillers en exercice : 11
Conseillers présents : 11
Conseillers votants : 11
<u>Résultats des votes</u>
pour : 11
contre : 0
abstention : 0

Au vu de la présentation du Compte Administratif du Budget Principal, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'exercice 2010 fait apparaître un excédent de clôture de fonctionnement de 47.968,93 €.

Monsieur le Maire demande donc à l'Assemblée de délibérer sur l'affectation de ce résultat pour l'année 2011.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'inscrire la totalité de l'excédent de clôture de fonctionnement, soit 47.968,93 €, au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » à la section d'investissement de l'exercice 2011 du Budget Principal.

---

**DEL\_04152011.**

**Objet : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS – Année 2011.**

Conseillers en exercice : 11
Conseillers présents : 11
Conseillers votants : 11
<u>Résultats des votes</u>
pour : 11
contre : 0
abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les différentes sommes allouées à diverses associations communales, extra et intercommunales de l'année 2010.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'allouer aux organismes suivants les sommes mentionnées ci-dessous :

Coopérative Scolaire	320,00 €
Société d'Economie Alpestre	111,60 €
Sou des Ecoles	1 gratuité de salle par an
Club « Lou Z'Amojeux »	1 gratuité de salle par an
Centre d'Animation Le Bouchet/Serraval	500,00 € + 1
gratuité de salle par an	
Office de tourisme Thônes/Val Sulens	4.601,58 €
Amicale des Sapeurs Pompiers du Bouchet	390,00 €
Football-club de Thônes	108,00 €
Rugby club de Thônes Aravis	72,00 €
Association "Une vieillesse en or"	<u>60,00 €</u>
<b>soit au total</b>	<b>6.163,18 €</b>

**DEL\_04162011.****Objet : VOTE DE DEPENSES EN INVESTISSEMENT – BUDGET PRINCIPAL 2011**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

« Jusqu'à l'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Monsieur le Maire rappelle également le montant budgétisé en dépenses d'investissement du budget principal pour l'année 2010 : 374.153,64 € (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts »).

Conseillers en exercice : 11
Conseillers présents : 11
Conseillers votants : 11
<u>Résultats des votes</u>
pour : 11
contre : 0
abstention : 0

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 15.000 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

**Etude pour création d'une zone artisanale et travaux sur la voirie pastorale**

2031	Etude de faisabilité d'une zone artisanale	7.000,00 €
2315	Travaux de réfection sur la voirie pastorale	8.000,00 €

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**DEL\_04172011.**

**Objet : PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE  
COMPLEMENTAIRE DU PERSONNEL.**

Conseillers en exercice : 11
Conseillers présents : 11
Conseillers votants : 11
<u>Résultats des votes</u>
pour : 11
contre : 0
abstention : 0

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,  
Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007,

Considérant la mise en place depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2008 avec la Mutuelle MUTAME Savoie Mont-Blanc d'un contrat collectif de prévoyance « maintien de salaire » pour le personnel de la Mairie de Serraval,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de participer à la cotisation relative au contrat collectif de prévoyance « maintien de salaire » des agents de la Mairie de Serraval à hauteur de 25 % des cotisations versées par les membres participants ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Mairie de Serraval et la Mutuelle Mutame Savoie Mont-Blanc ci-annexée en projet,
- **DECIDE** d'inscrire la dépense au budget de l'exercice 2011 et suivants.

---

**ANNEXEDEL\_04172011.**

**CONVENTION DE PARTICIPATION  
de la Mairie de Serraval au financement de la  
protection sociale complémentaire de leurs personnels**

Entre

La Mairie de Serraval  
Chef Lieu  
74230 Serraval

et

**MUTAME SAVOIE MONT-BLANC**  
Mutuelle régie par le Livre II du Code de la Mutualité  
immatriculée au Registre National des Mutuelles sous le numéro 776 525 610  
Siège social : 55, rue du Val Vert – BP 101 – 74604 Seynod Cedex

**Article 1 - Objet**

La Mairie de Serraval contribue en partenariat avec la Mutuelle MUTAME Savoie Mont-Blanc à l'amélioration de la protection sociale des agents territoriaux.

**Article 2 - Obligation de la Collectivité**

La Collectivité participera mensuellement à la cotisation de ses agents sur la base des effectifs du mois considéré.

**Article 3 - Montant**

La participation représente 25% du montant des cotisations dues par les agents adhérents pour la garantie prévoyance « maintien de salaire ».

**Article 4 - Obligation de la mutuelle**

Mutame Savoie Mont-Blanc fera parvenir à la collectivité, chaque mois, la liste des adhérents et la liste des mouvements effectués au cours du dernier mois : nouvelles adhésions et radiations, changements d'options. Cette liste servira au précompte mensuel et au calcul de la participation.

1

**Article 5 - Durée**

La présente Convention prend effet à compter du 01/04/2011 pour une durée d'un an et sera renouvelée par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de deux mois.

Elle pourra être modifiée par avenant après accord entre les parties.

**Article 6 – Résiliation**

La présente Convention pourra être résiliée après mise en demeure restée infructueuse en cas de non-respect des obligations par l'une ou l'autre des parties. La résiliation prendra, dans ce cas effet, dans le mois qui suit la notification de la décision de résiliation.

EN DEUX EXEMPLAIRES

A \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

A Seynod, le \_\_\_\_\_

Pour la Collectivité

Pour Mutame Savoie Mont-Blanc

Le Président,

André ORTOLLAND

**DEL\_04182011.**

**Objet : ADHESION AU SERVICE PREVENTION DES RISQUES  
PROFESSIONNELS DU CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-SAVOIE.**

Conseillers en exercice : 11
Conseillers présents : 11
Conseillers votants : 11
<u>Résultats des votes</u>
pour : 11
contre : 0
abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, l'autorité territoriale est responsable de l'organisation et du contrôle de la sécurité des agents employés dans la collectivité. Il lui incombe de mettre en œuvre les mesures de prévention destinées à préserver la santé et l'intégrité physique des agents.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Centre de Gestion de la Haute-Savoie, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, a développé au service de ses collectivités territoriales partenaires des prestations facultatives.

Afin de répondre au mieux aux besoins en matière de prévention des risques professionnels, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer au service prévention du Centre de Gestion de la Haute-Savoie dont les missions sont les suivantes : inspection, accompagnement des ACMO, formation et information ainsi que la prévention au sein de la collectivité.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adhérer au service prévention des risques professionnels du Centre de Gestion de la Haute-Savoie ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Mairie de Serraval et le Centre de Gestion ci-annexée en projet.

---

**ANNEXEDEL\_04182011.**

CONVENTION d'adhésion au service  
PREVENTION des RISQUES PROFESSIONNELS  
«Art» «Collectivité» «NomCollectivité»  
au «DateEffet»  
(Collectivités sans CTP)

ENTRE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie, sis Maison de la Fonction Publique Territoriale – 55 rue du Val Vert – B.P. 138 – 74601 SEYNOD cedex, ci-après désigné sous le terme CDG 74, représenté par son Président, Monsieur Antoine de MENTHON, agissant en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil d'Administration en date du 10 juillet 2008 (n° 2008-03-07, réécusé du 30 juillet 2008), **d'une part,**

ET

«Art» «Collectivité» «NomCollectivité», («Adresse\_Ligne\_1» - «Code\_postal» «Ville») représentée par «MMmeMelle» «NomDirigeant», «QualitéDirigeant», agissant par délégation ou en vertu de la délibération du «ChoixConseil» en date du ....., **d'autre part.**

Il est convenu ce qui suit :

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,  
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale et notamment les articles 5, 5-2, 14-1, 38, 40-1, 43 et 46,  
Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

**Article 1 : Objet de la convention** - La collectivité signataire décide d'adhérer au service Prévention des Risques Professionnels du CDG 74 pour la mise en œuvre des obligations prévues par les textes en vigueur en matière de prévention des accidents de service et des maladies professionnelles, notamment pour la formation et l'accompagnement des Agents Chargés de la Mise en Œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) au sein des services de la collectivité, et pour l'inspection des modalités d'application des obligations d'hygiène et de sécurité au profit de ses agents affectés dans les différents services.  
La collectivité signataire ne disposant ni de CTP ni d'agent chargé de la fonction d'inspection adhère au service proposé par le CDG 74 selon les modalités précisées par la présente.

**Article 2 : Nature des missions réalisées par le service prévention du CDG 74** - L'adhésion au service prévention donne accès aux diverses prestations conçues par le CDG en matière d'inspection, de conseils pour le développement de la prévention dans la collectivité, et d'actions spécifiques :  
- Les modalités de réalisation de la mission d'inspection sont précisées dans le règlement « Inspection » joint au dossier d'adhésion.  
- Les modalités relatives aux conseils et actions spécifiques proposées en matière de politique de prévention, d'hygiène et de sécurité sont précisées dans le règlement « Mise en œuvre Hygiène et sécurité » joint au dossier d'adhésion.  
L'ensemble des missions précitées et décrites dans les règlements « inspection » et « mise en œuvre » mentionnés aux alinéas précédents est susceptible d'évoluer en fonction de la réglementation applicable en la matière.

**Article 3 : Coordination des interventions** - Les ingénieurs et techniciens du service prévention du CDG 74 coordonneront leurs actions et interventions auprès des collectivités en fonction des urgences constatées ( cas d'accident, ... ), et de la nature des missions à accomplir, selon des modalités ou programmes définis après avis du CTP placé auprès du CDG, et en liaison, le cas échéant, avec le service de médecine de prévention du CDG 74 ( en cas d'adhésion de la collectivité signataire au service de médecine du CDG 74 ).

**Article 4 : Désignation de l'agent chargé de la fonction d'inspection – Responsabilité** - Le Président du Centre de Gestion désigne après avis du Comité Technique Paritaire le ou les ingénieurs ou techniciens chargés de prévention du Centre de Gestion devant assurer les missions d'inspection et d'assistance définies ci-dessus. Les ACFI ainsi désignés exercent leurs missions en toute indépendance technique.  
La responsabilité de la mise en œuvre des recommandations, suggestions ou avis formulés par les ACFI, incombe à l'Autorité territoriale.  
La présente convention n'a pas pour objet, ni pour effet, d'exonérer l'Autorité territoriale de ses obligations résultant des dispositions législatives et réglementaires concernant la prévention des risques professionnels.  
L'intervention de l'ACFI ne se substitue pas aux contrôles et vérifications périodiques des organismes agréés nécessaires dans certains cas.  
La responsabilité du CDG 74 ne peut être en aucune manière engagée du fait des conséquences de mesures retenues et décisions prises par l'Autorité territoriale.

**Article 5 : Conditions d'exercice de la mission dans la collectivité** - Pour assurer sa mission, l'agent chargé de la fonction d'inspection est habilité à intervenir dans le cadre de la réglementation en vigueur. Il est soumis à l'obligation de réserve. Toutes facilités doivent lui être accordées par la collectivité pour l'exercice de ses fonctions, sous réserve des nécessités du bon fonctionnement de ses services.  
La collectivité s'engage à respecter un certain nombre d'obligations précisées dans le règlement « inspection » visé à l'article 2 ci-dessus.

**Article 6 : Participations financières au coût du service** - L'adhésion au service prévention du CDG 74 donne lieu à une cotisation spécifique, fixée selon les modalités arrêtées par le Conseil d'Administration conformément à l'article 22 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.  
Une note financière annexée à la présente, définit les modalités en vigueur lors de cette adhésion. Elle est actualisée chaque année par décision du Conseil d'Administration.  
Cette cotisation couvre l'ensemble des frais liés aux interventions visées par la présente, à l'exception des formations réglementaires ou spécifiques complémentaires au profit des ACMO et agents de la collectivité, et des interventions spécifiques, études ou analyses particulières et assistance ponctuelle du service PRP, au titre desquelles peuvent intervenir entre le CDG et la collectivité des conventions spécifiques, élaborées selon les besoins.

**Article 7 : Date d'effet et Durée** - La présente convention prend effet au «DateEffet». Elle est établie pour une durée de **trois ans**, et sera renouvelable par reconduction express par période d'une durée équivalente.  
En cas de modification substantielle de cette mission par la réglementation, un avenant à la convention entre le CDG et la collectivité bénéficiaire interviendra pour en préciser les modalités d'application.

**Article 8 : Compétence juridictionnelle** - Tout litige pouvant résulter de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.

**Article 9 : Résiliation** - La résiliation de la présente convention peut être demandée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un préavis de six mois et ne pourra être décidée qu'après avis du Comité Technique Paritaire, auquel devra être soumis, un rapport motivant la décision de la collectivité et, s'agissant de la fonction d'inspection, précisant les dispositions prises pour assurer la mise en œuvre de cette obligation.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.  
Fait à Seynod, le

Pour la collectivité signataire  
Le «QualitéDirigeant»,

Pour Le Président du CDG 74,  
Le Premier Vice Président,

«NomDirigeant»

Michel DELATTRE

SEANCE N°4 : DEL\_04112011 ; DEL\_04122011 ; DEL\_04132011 ; DEL\_0414211 ; DEL\_04152011 ;  
DEL\_04162011 ; DEL\_04172011 ; ANNEXEDEL\_04172011 ; DEL\_04182011 ; ANNEXEDEL\_04182011.  
AFFICHAGE DU COMPTE-RENDU LE : 2 AVRIL 2011

Jean-Louis RICHARME	Nicole BERNARD- BERNARDET	Stéphane BOISIER	Benoît CLAVEL
Monique D'ORAZIO	Corinne GOBBER	Bruno GUIDON	Jean-Claude LOYEZ
Alain MARCHISIO	Christiane PESSEY- DEBULLE	Jean-Luc THIAFFEY- RENCOREL	